**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES**

# DOCUMENT UNIQUE DE CONSULTATION

**Valant Règlement de consultation, Cahier des clauses particulières et Acte d'engagement**

**L'acheteur :**

**Ville de NEVERS, Place de l'Hôtel de Ville – CS 9706 – 58000 NEVERS**

**Objet du marché :**

# FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIELS, MOBILIERS ET FOURNITURES DIVERSES POUR LES CRECHES DE LA VILLE DE NEVERS

*Etabli en application du Code de la commande publique*

*La procédure utilisée est la suivante :*
*Procédure adaptée*
*en application de l'article R.2123-1 du Code la commande publique*

**Date et heure limites de remise des offres :**
**Vendredi 27 novembre 2026 à 12h00**

Territoires NUMÉRIQUES
BOURGOGNE - FRANCHE - COMTÉ



Ville de NEVERS

# DOCUMENT UNIQUE DE CONSULTATION – Sommaire


CHAPITRE I - IDENTIFICATION DES PARTIES ..... 4
Article 1 - Identification de l'acheteur ..... 4
Article 2 - Identification du soumissionnaire (à renseigner) ..... 4
CHAPITRE II - DESCRIPTION DU MARCHE ..... 7
Article 3 - Objet du marché ..... 7
Article 4 - Décomposition du marché ..... 7
Article 5 - Forme du marché ..... 7
Article 6 - Durée du marché ..... 7
Article 7 - Variantes et prestations supplémentaires éventuelles ..... 7
CHAPITRE III - CONDITIONS DE LA CONSULTATION ..... 7
Article 8 - Dossier de consultation ..... 7
Article 9 - Présentation des candidatures et des offres ..... 8
9.1 - Pièces de la candidature ..... 8
9.2 - Pièces de l'offre ..... 8
Article 10 - Examen des candidatures et des offres - Négociation ..... 9
10.1 - Examen des candidatures ..... 9
10.2 - Examen des offres ..... 9
Article 11 - Négociation ..... 10
Article 12 - Pièces contractuelles ..... 10
CHAPITRE IV - EXECUTION DES PRESTATIONS ..... 10
Article 13 - Référent Ville de Nevers du prestataire ..... 10
Article 14 - Modalités de passation des commandes ..... 11
Article 15 - Livraison ..... 11
15.1 - Lieux de livraison ..... 11
15.2 - Modalités de livraisons ..... 12
15.3 - Délais de livraison ..... 12
15.4 - Prolongation du délai de livraison ..... 12
Article 16 - Clauses techniques ..... 12
16.1 - Normes et règlementations ..... 12
Article 17 - Exécution de livraisons complémentaires ..... 13
Article 18 - Garantie ..... 13
Article 19 - Constatation de l'exécution des prestations ..... 14
19.1 - Opérations de vérification ..... 14
19.2 - Décisions après vérifications ..... 14
CHAPITRE V - DEVELOPPEMENT DURABLE ..... 15
Article 20 - Exigences en matière de réemploi / réutilisation et de matières recyclées – Qualité des fournitures 15
20.1 - Obligations relevant de la Loi AGEC ..... 15
20.2 - Qualité environnementale des matériels, mobiliers et fournitures diverses ..... 16
Article 21 - Exigences environnementales sur la logistique et le transport ..... 17
Article 22 - Exigences en matière de gestion des déchets ..... 17
CHAPITRE VI - PRIX ET REGLEMENT ..... 18
Article 23 - Contenu des prix ..... 18
Article 24 - Forme des prix et prix de règlement ..... 18
Article 25 - Variation du prix ..... 18
Article 26 - Campagnes promotionnelles ..... 18
Article 27 - Clause dérogatoire au principe d'exclusivité ..... 18
Article 28 - Contenu et remise de la demande de paiement ..... 19
Article 29 - Facturation électronique ..... 19
CHAPITRE VII - PENALITES ..... 19
Article 30 - Pénalités pour retard ..... 19
Article 31 - Pénalités en cas de non-respect des obligations en matière de développement durable ..... 20
31.1 - Pénalités pour non-respect de la Loi AGEC ..... 20
31.2 - Pénalités pour non-respect des exigences sur le transport ..... 20
31.3 - Pénalités pour non-respect des exigences en matière de gestion des déchets ..... 20
CHAPITRE VIII - RESILIATION ..... 20
CHAPITRE IX - DIFFERENDS ..... 20
Article 32 - Règlement des différends entre les parties ..... 20
CHAPITRE X - LISTE RECAPITULATIVE DES DEROGATIONS au C.C.A.G.-FCS ..... 20
CHAPITRE XI - ENGAGEMENT DU CANDIDAT ..... 21
Article 33 - Objet de l'acte d'engagement ..... 21

Article 34 - Attestations sur l'honneur *(à compléter)* ..... 21
Article 35 - Capacités techniques, financières et professionnelles du candidat *(à compléter)* ..... 21
Article 36 - Références du candidat *(à compléter)* ..... 22
Article 37 - Acceptation sans réserve du candidat *(à compléter)* ..... 22
Article 38 - Montant de l'offre *(à compléter)* ..... 22
Article 39 - Paiement ..... 23
Article 40 - Signature du co-contractant *(à compléter)* ..... 23
Article 41 - Signature de l'acheteur ..... 23

# CHAPITRE I - IDENTIFICATION DES PARTIES

## Article 1 - Identification de l'acheteur

■ Désignation de l'acheteur :

Monsieur le Maire de la Ville de NEVERS
Place de l'Hôtel de Ville – CS 9706 – 58000 NEVERS
Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques mutualisée
Ville de Nevers et Nevers Agglomération - 1 rue Marguerite Duras – 58000 NEVERS
Tél. 03 86 68 44 87
Courriel : marches.publics@ville-nevers.fr
Profil acheteur : www.ternum-bfc.fr

■ Nom, prénom, qualité du signataire de l'accord-cadre :

Michel SUET, Adjoint au Maire délégué au Budget, aux Finances et aux Achats
(Arrêté n°D2026-044 du 09/04/2026)

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R. 2191-59 du code de la commande publique, auquel renvoie l'article R. 2391-28 du même code (nantissements ou cessions de créances) :

Monsieur le Maire de la Ville de NEVERS ou son représentant

■ Désignation et coordonnées du comptable assignataire :

Monsieur le Receveur municipal
12 rue Henri Barbusse – B.P. 28 – 58019 NEVERS cedex
Tél. 03 86 61 21 52 / Fax 03 86 57 70 33
Courriel : sgc.nevers@dgfip.finances.gouv.fr

## Article 2 - Identification du soumissionnaire (à renseigner)

■ **Nom, prénom et qualité du signataire :**

Nom : ……

Prénom : ……

Qualité : ……

❑ Agissant pour mon propre compte

❑ Agissant pour le compte de la société :

**DENOMINATION OU RAISON SOCIALE** : ……
……

Adresse du siège social : ……
……
……
……

Code postal : ……

Ville : ……

Adresse de l'établissement principal (si différente du siège social) : ……

Téléphone : ……

Fax : ……

Courriel : ……

**Numéro SIREN :** ……

Numéro SIRET : ……

Numéro au RC : ……

ou au répertoire des métiers : ……

Code NAF : ……

**ETABLISSEMENT QUI REALISERA LES PRESTATIONS (si différent de l'établissement principal)**

Nom commerciale et enseigne : ……

Adresse : ……

……

……

……

Code postal : ……

Ville : ……

Téléphone : ……

Fax : ……

Courriel : ……

**Numéro SIREN :** ……

Numéro SIRET : ……

Numéro au RC : ……

ou au répertoire des métiers : ……

Code NAF : ……

**ATTENTION** : le numéro SIRET de l'entité émettant les factures électroniques devra être strictement identique à celui indiqué dans l'acte d'engagement sous peine de voir les factures rejetées.

**Ou, s'il s'agit d'un groupement :**

Définition de la forme du groupement candidat *(cocher la case correspondante)* :

❑ Solidaire ❑ Conjoint

❑ Agissant en tant que *membre du groupement*

❑ Ou agissant en tant que *mandataire habilité à signer l'offre du groupement* par l'ensemble de ses membres ayant signé le document d'habilitation (pouvoir) en date du : …….

*(Joindre le pouvoir au présent acte d'engagement)*

| ***En cas de groupement, cotraitant n°1*** | | ***Cotraitant n°2*** | |
|---|---|---|---|
| Raison sociale : | ..... | Raison sociale : | ..... |
| Adresse : | ..... | Adresse : | ..... |
| | ..... | | ..... |
| | ..... | | ..... |
| | ..... | | ..... |
| Code postal : | …… | Code postal : | …… |
| Bureau distributeur : | ..... | Bureau distributeur : | ..... |
| Téléphone : | ..... | Téléphone : | ..... |
| Fax : | ..... | Fax : | ..... |
| Courriel : | ..... | Courriel : | ..... |
| Numéro SIRET : | ..... | Numéro SIRET : | ..... |
| N° Reg. com. : | ..... | N° Reg. com. : | ..... |
| N° rép. Métiers : | ..... | N° rép. Métiers : | ..... |
| Code NAF/APE : | ..... | Code NAF/APE : | ..... |

## CHAPITRE II - DESCRIPTION DU MARCHE

### Article 3 - Objet du marché

Les stipulations du présent document unique concernent règlent les modalités d'exécution des prestations de fourniture et de livraison de matériels, de mobiliers de fournitures diverses pour les chèches de la Ville de NEVERS (58000).

### Article 4 - Décomposition du marché

Le marché est décomposé en 3 lots établis comme suit :

→ **Lot n°1 - Petits matériels de puériculture, petits matériels pédagogiques, Jeux, jouets d'éveil :** Poussette, biberons, vaisselles, éléments de sécurité (loquet, barrière…), pèse bébé, matelas PVC, veilleuse, jeux 1er âge, jeux d'imitation, jeux pédagogiques et éducatifs, jeux roulants (draisiennes, tricycles, voiturettes, etc.), jeux de construction et manipulation, encastrement, activités artistiques, musicales, poupées, marionnettes, etc.
→ **Lot n°2 - Mobiliers crèches :** lit, maison extérieur/intérieur, piscine à balles, meubles à doudou, tables, chaises, meubles de rangement divers, banque d'accueil, etc.
→ **Lot n°3 - Linge :** bavoirs, turbulettes, surchaussures, gant-éponges, draps, serviettes toilette, serviettes de table, etc.

### Article 5 - Forme du marché

Conformément à l'article R.2162-2 du Code de la Commande publique, la présente consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 dudit Code, et conclu dans la limite d'un montant maximum annuel de :

→ Lot n°1 - Petits matériels de puériculture, petits matériels pédagogiques, jeux, jouets d'éveil : **16 000 € HT**
→ Lot n°2 - Mobiliers crèches : **20 000 € HT**
→ Lot n°3 - Linge : **7 000 € HT**

### Article 6 - Durée du marché

Le marché est conclu de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2027. Il n'est pas reconductible.

### Article 7 - Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

- **Variantes libres** : non autorisées
- **Variantes imposées** : sans objet
- **Prestations supplémentaires éventuelles** : sans objet

## CHAPITRE III - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### Article 8 - Dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent Document Unique de Consultation (DUC), valant règlement de la consultation, cahier des clauses particulières et acte d'engagement
- Le Bordereau des prix unitaires (BPU) valant Devis Quantitatif Estimatif (DQE) propre à chaque lot
- Le formulaire DC1 « Lettre de candidature – Désignation du mandataire par ses co-traitants »
- Le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement ».

## Article 9 - Présentation des candidatures et des offres

Les propositions doivent être rédigées en langue française et l'unité monétaire est libellée en euro(s).

### 9.1 - **Pièces de la candidature**

Au titre de sa candidature, le soumissionnaire transmet :

- La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire,
- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au cocontractant et datant de moins de six mois,
- Une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires,
- La preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

### 9.2 - **Pièces de l'offre**

Au titre de l'offre, le soumissionnaire transmet :

- **Le présent document unique de consultation, valant règlement de la consultation, cahier des clauses particulières et acte d'engagement,** dûment complété, daté et signé
  *Pour rappel, la signature est possible mais facultative au stade de l'offre.*
  *Cependant l'apposition de la signature sera obligatoire avant toute attribution.*

- **Le Bordereau des prix unitaires (BPU) valant Devis Quantitatif Estimatif (DQE) propre à chaque lot** dûment complété
  A NOTER : 80 % des lignes devront être complétées ; en-deçà de ce pourcentage, l'offre sera considérée comme irrégulière

- **Le mémoire technique composé :**
  - → Les fournitures :
    - Catalogue(s) descriptif(s) des fournitures et des gammes proposées avec tarifs publics associés – dernière édition (préciser la fréquence d'actualisation du ou des catalogues), ou
    - Catalogue(s) spécifique(s) faisant clairement apparaître :
      - Le prix catalogue public,
      - La remise ou les remises différenciées suivant les articles proposées par rapport au prix catalogue public,
      - Le prix remise incluse Ville de NEVERS,
      - Les écarts de prix en pourcentage.
    - Les fiches techniques (rédigées en français) UNIQUEMENT du matériel figurant dans le BPU.
    - La durée de garantie des matériels pour tous les matériels concernés.

  - → Les services :
    - Les modalités de commandes : description du site de commande en ligne, **avec code accès Ville de NEVERS pour pouvoir le tester,** les interlocuteurs dédiés
    - Les modalités de livraison : organisation, délai, moyens, type d'emballage utilisé
    - Le cas échéant, le minimum de commande et le coût en-deçà de ce minimum de commande
    - Les modalités et conditions de SAV, les conditions de prise en charge des retours, etc.

→ Performances en matière de protection de l'environnement détaillant la qualité environnementale des fournitures (certifications environnementales, proportions de matériaux recyclés ou issu du réemploi ou de la réutilisation) l'organisation écologique de la livraison (optimisation des tournées, plan logistique détaillé, véhicules à faible émission, labellisation environnementale des prestataires de transport, etc), et la gestion des déchets issus du marché (réduction à la source, reprise et valorisation des contenants, utilisation d'emballages recyclés ou recyclables),

- **Un Relevé d'Identité Bancaire du candidat, ou de chaque membre du groupement le cas échéant.**

## Article 10 - Examen des candidatures et des offres - Négociation

### 10.1 - Examen des candidatures

Les candidatures seront examinées suivant les capacités économiques et financières et les capacités techniques et professionnelles des candidats, à partir des seuls renseignements et documents exigées dans le cadre de cette consultation.

Le pouvoir adjudicateur a la faculté de demander aux candidats de compléter leur dossier de candidature s'il constate l'absence ou l'incomplétude des pièces dont la production était demandée.

Les pièces de la candidature pourront être examinées après l'examen des pièces de l'offre.

### 10.2 - Examen des offres

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

| Critères | Pondération |
|---|---|
| **Prix des prestations**<br>Le prix des prestations sera apprécié sur la base du DQE<br>Règle de calcul :<br>Meilleur prix : 50 points<br>Autres candidats : 50 x Meilleur prix / prix du candidat | **50 points** |
| **Valeur technique de l'offre** observée sur la base du mémoire technique du candidat :<br>✓ Etendue de la gamme et qualité des produits proposés (**15 points**) :<br>→ Etendue du catalogue, nombre de références, disponibilités et nombre de références en stock (**8 points**)<br>→ Qualité des produits proposés : respect des normes, fiches techniques (**7 points**)<br>✓ Qualité des services (**25 points**) :<br>→ Fonctionnalités et ergonomie du site de commande en ligne (**7 points**)<br>→ Organisation des livraisons (**6 points**)<br>→ Service après-vente (remplacement des produits défectueux, erreur de livraison, etc.) (**7 points**)<br>→ Equipe dédiée et conseil client (**5 points**) | **40 points** |

| | |
|---|---|
| **Performance de l'offre en matière de protection de l'environnement** observée sur la base des éléments suivants :<br>✓ Caractéristique environnementale des fournitures (proportions de matériaux recyclés ou issu du réemploi ou de réutilisation, certifications environnementales (**4 points**)<br>✓ Organisation écologique de la livraison : optimisation des tournées, plan logistique détaillé, véhicules à faible émission, labellisation environnementale des prestataires de transport, etc. (**4 points**)<br>✓ Gestion des déchets issu du marché : réduction à la source, reprise et valorisation des contenants, utilisation d'emballages recyclés ou recyclables (**2 points**) | **10 points** |

### Article 11 - Négociation

Conformément à l'article R.2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager une négociation, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats, avec les 3 candidats ayant obtenu les meilleures notes à l'issue d'un premier classement, au vu des critères de jugement des offres.

La négociation pourrait prendre la forme d'un échange de courriel, courrier, rencontre physique au sein des service municipaux ou visioconférence.

A l'issue des négociations, une nouvelle notation des offres sera effectuée sur la base des critères de jugement des offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Conformément aux dispositions de l'article R.2185-1 du Code de la Commande Publique, la procédure peut être déclarée sans suite à tout moment.

### Article 12 - Pièces contractuelles

**Par dérogation à l'article 4-1 du C.C.A.G.-FCS**, le marché est constitué par les pièces contractuelles énumérées ci-dessous, elles prévalent dans l'ordre de priorité suivant :

- Le présent Document unique de consultation valant RC, CCP et acte d'engagement, et la mise au point du marché le cas échéant
- Le Bordereau des prix unitaires (BPU) valant Devis Quantitatif Estimatif (DQE) propre à chaque lot
- Le ou les catalogues avec prix publics et le ou les taux de remise accordés à la Ville de NEVERS, ou le ou les catalogues spécifiques Ville de NEVERS avec prix remisés
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (C.C.A.G.-FCS), pris par arrêté du 30 mars 2021 et publié au Journal Officiel du 1er avril 2021 (NOR : ECOM2106868A)
- L'offre technique du titulaire.

## CHAPITRE IV - EXECUTION DES PRESTATIONS

### Article 13 - Référent Ville de Nevers du prestataire

Pour la Ville de NEVERS, l'interlocuteur en charge du suivi du marché sera :

**Madame Lynda CRUZ**
Acheteur public
Tél. 03.86.68.47.48 / Courriel : lynda.cruz@ville-nevers.fr

**Madame Stéphanie CHAUMEREUIL**

Directrice Relais Petite Enfance
Tél. 03 58 58 32 00 / Courriel : stephanie.chaumereuil@ville-nevers.fr

## Article 14 - Modalités de passation des commandes

Les commandes devront être réalisées via un site de commande en ligne.

Un catalogue spécifique Ville de NEVERS avec prix remisés est à privilégier.

Le fonctionnement du site internet sera détaillé par le prestataire. La commande en ligne proposée ne devra pas nécessiter l'installation d'un logiciel spécifique sur les postes informatiques des agents en charge des commandes, en dehors des navigateurs internet courants.

**Les commandes seront réalisées par chaque Directrice de crèche pour sa structure, de leur constitution à leur validation et transmission au fournisseur.**

Chaque Directrice disposera d'un compte Utilisateur / Validateur / Administrateur avec login et mot de passe pour lui permettre :

- → D'accéder au catalogue avec tarifs spécifiques.
- → De préparer ses commandes en lignes,
- → De constituer des paniers de commande,
- → D'être informé, si possible de la disponibilité du produit, de son délai de livraison,
- → De pouvoir modifier ses paniers de commande,
- → De transférer les commandes aux fournisseurs (droit unique),
- → D'accéder au suivi de consommations et de statistiques.

## Article 15 - Livraison

### 15.1 - Lieux de livraison

Les fournitures devront être livrées, dans les délais impartis, aux points de livraison désignés au moment de la commande.

A titre indicatif, ci-après localisation des crèches de la Ville de NEVERS :

| Crèche | Adresse |
|---|---|
| Relais Petite Enfance | Espace Magda Gerber - Maison de la Petite enfance et des Parentalités, 2 bis boulevard Jacques-Duclos |
| FRIMOUSSE | Espace Magda Gerber - Maison de la Petite enfance et des Parentalités, 2 bis boulevard Jacques-Duclos |
| PIROUETTE | 10 rue Ernest-Renan |
| GRIBOUILLE | Rue Achille-Vincent |
| CLAPOTIS | Allée du Docteur Raymond-Chanel |
| SOURICETTE | 6 rue Filliato |
| CALINOURS | 6 rue du Sort |
| Crèche familiale LES LUCIOLLES | Espace Magda Gerber - Maison de la Petite enfance et des Parentalités 2 bis boulevard Jacques-Duclos |
| Jardins d'enfants NOUGATINE | 66 boulevard Bernard-Palissy |
| Direction de L'enfance | Mairie de Nevers 2ème étage à droite – place de l'Hôtel de Ville 58000 NEVERS |

Toute livraison égarée du fait du non-respect du lieu de livraison sera à la charge du titulaire du marché et ne pourra pas être facturée à l'acheteur. De même, le titulaire est seul responsable des détériorations ou retard qui pourraient constatés à la livraison, qu'elle soit assurée par son propre personnel ou par un transporteur.

Il appartient à la société titulaire d'adapter ses modes de livraison aux éventuelles caractéristiques d'accès ou de configuration des établissements à livrer et non le contraire. Les caractéristiques propres à certains

établissements ne sauraient constituer des motifs valables pour refuser de procéder à la livraison ou pour déposer la marchandise dans un lieu autre que celui souhaité par l'acheteur ou pour exiger l'application de surcoûts logistiques. Le livreur de la société titulaire est tenu de respecter le lieu de livraison souhaité et indiqué à la commande.

Toute livraison effectuée par le livreur de la société dans un lieu autre que celui indiqué sera refusée.

Il est rappelé que la société titulaire est responsable des opérations de déchargement et de manutention de la fourniture livrée jusqu'au lieu de livraison/stockage. Les livreurs mandatés par la société titulaire doivent respecter les indications du ou de la responsable de l'établissement livré.

### 15.2 - **Modalités de livraisons**

Les fournitures livrées par le titulaire doivent être accompagnées d'un bon de livraison ou d'un état, dressé distinctement pour chaque destinataire, et comportant notamment :

- La date d'expédition ;
- La référence à la commande ou au marché ;
- L'identification du titulaire ;
- L'identification des fournitures livrées et, quand il y a lieu, leur répartition par colis ;
- Le numéro du ou des lots de fabrication, dans le cas où la réglementation l'impose en matière d'étiquetage.

Chaque colis doit porter de façon apparente son numéro d'ordre, tel qu'il figure sur le bon de livraison ou l'état. Il renferme l'inventaire de son contenu.

La livraison des fournitures est constatée par la signature du bon de livraison, dont chaque partie conserve un exemplaire. En cas d'impossibilité de livrer, celle-ci doit être mentionnée sur le bon de livraison.

### 15.3 - **Délais de livraison**

Le délai de livraison est celui qui figure sur le site de commande en ligne du candidat pour chaque fourniture disponible au moment de la commande.

Pour tout produit dont le délai de livraison excède 30 jours ouvrés, l'acheteur se réserve le droit de passer commande chez un autre fournisseur.

### 15.4 - **Prolongation du délai de livraison**

Lorsque le titulaire est dans l'impossibilité de respecter les délais d'exécution, du fait de l'acheteur ou du fait d'un évènement imprévisible, l'acheteur prolonge le délai d'exécution. Le délai ainsi prolongé a les mêmes effets que le délai contractuel.

Pour bénéficier de cette prolongation, le titulaire signale à l'acheteur les causes faisant obstacle à l'exécution du marché dans le délai contractuel. **Par dérogation à l'article 13.3.2 du C.C.A.G-FCS**, il dispose, à cet effet, d'un délai de 3 jours à compter de la date à laquelle ces causes sont apparues. Il indique, par la même demande, à l'acheteur la durée de la prolongation demandée.

**Par dérogation à l'article 13.3.3 du C.C.A.G-FCS**, l'acheteur dispose d'un délai de 5 jours, à compter de la date de réception de la demande du titulaire pour lui notifier sa décision, sous réserve que le marché n'arrive pas à son terme avant la fin de ce délai.

Aucune demande de prolongation du délai d'exécution ne peut être présentée après l'expiration du délai contractuel d'exécution de la prestation.

## Article 16 - Clauses techniques

### 16.1 - **Normes et règlementations**

**Sans exhaustivité**, les produits attendus portent le marquage CE et sont conformes :

**Pour les jeux et les jouets :**

- À la Directive européenne 2009/48/CE relative à la sécurité des jouets : cette directive est entrée en application en deux temps, le 20 juillet 2011 pour les normes EN 71-1+A1et EN 71-2 (mécanique et inflammabilité) et le 20 juillet 2013 pour les normes EN 71-3+A1 (chimiques)
- Au Décret n° 2010-166 du 22 février 2010 relatif à la sécurité des jouets
- À la Norme européenne EN 71-1+A1 : propriétés mécaniques et physiques
- À la Norme européenne EN 71-2 : inflammabilité
- À la Norme européenne EN 71-3+A1 : migration de certains éléments
- À la Norme européenne EN 71-7+A3 : substances et matériaux utilisés dans les peintures au doigt

**Pour le matériel de motricité :**

- À la Norme française NF S 54-300 sur le Matériel Éducatif de Motricité : vérification de la solidité, de la stabilité, de l'absence de risque de coincement pour les enfants de 0 à 12 ans.
- À la Norme française et européenne NF-EN 12503-1-4-5-6 sur les tapis de gymnastique.

**Pour le mobilier :**

- À la Norme européenne EN 1729 1 et 2 du mobilier scolaire : prise en compte de la durabilité et de l'ergonomie des équipements, ainsi que de la morphologie des utilisateurs.
- À la Norme européenne EN16121+A1 (v2017) sur les meubles de rangement à usage collectif.
- À la Norme européenne EN 1021-1 et 2 : inflammabilité des mobiliers et sièges rembourrés.

PR EN 1729-1 et 2 : dimensions fonctionnelles des chaises et tables. NF EN 1729-1 : chaises et tables.

**Pour le matériel de puériculture :**

- Au Décret n°91-1292 du 20 décembre 1991 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des articles de puériculture
- À la Circulaire du 29 juillet 1992relative au champ d'application du décret n° 91-1292 du 20 décembre 1991
- Au règlement européen relatif aux substances dangereuses (REACH).

**Pour le linge** : au règlement européen relatif aux substances dangereuses (REACH).

**De manière générale, tous les produits répondent aux normes et règlements en vigueur en matière de conformité et de sécurité.**

## Article 17 - Exécution de livraisons complémentaires

L'acheteur peut passer un marché de fournitures sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet des livraisons complémentaires exécutées par le fournisseur du présent marché dans les conditions et limites de l'article R.2122-4 du code de la commande publique.

## Article 18 - Garantie

Le matériel fera l'objet d'une garantie minimale d'un an. Le point de départ du délai de garantie est la date de livraison du matériel.

Le titulaire peut également proposer des garanties particulières et/ou plus longues en fonction des fournitures et matériels. Le cas échéant, le point de départ de ces délais est identique.

L'acheteur bénéficiera :

- De la garantie légale de conformité, conformément aux articles L. 211-1 à L. 212-1 du Code de la

consommation

- De la garantie des vices cachés, conformément aux articles 1641 à 1649 du Code civil
- De la garantie contractuelle (commerciale ou conventionnelle) proposée par le fournisseur.

## Article 19 - Constatation de l'exécution des prestations

### 19.1 - **Opérations de vérification**

Stipulations conformes de l'article 27 du C.C.A.G.-FCS.

### 19.2 - **Décisions après vérifications**

A l'issue des opérations de vérifications quantitatives et qualitatives, l'acheteur prend une décision d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet dans les conditions prévues à l'article 30 du C.C.A.G.-FCS.

#### ***19.2.1 - Admission :***

**Par dérogation à l'article 30.1 du C.C.A.G.-FCS**, l'acquittement de la facture vaudra décision d'admission des fournitures.

#### ***19.2.2 - Ajournement***

Lorsque l'acheteur estime que des prestations ne peuvent être admises que moyennant certaines mises au point, il peut décider d'ajourner l'admission des prestations par une décision motivée.

**Par dérogation aux articles 30.2.1 et 30.2.3 du C.C.A.G.-FCS**, cette décision invite le titulaire à enlever les biens ayant fait l'objet de la décision d'ajournement et à présenter à nouveau à l'acheteur les prestations mises au point, dans des délais qui seront arrêtés de manière concertée entre le titulaire et l'acheteur. Cette concertation vaudra acceptation par le titulaire de la décision d'ajournement.

L'acheteur dispose de nouveau de la totalité du délai prévu pour procéder aux vérifications des prestations, à compter de leur nouvelle présentation par le titulaire.

En cas de désaccord sur la décision d'ajournement, il sera fait application de l'ensemble des dispositions prévues à l'article 30.2 du C.C.A.G.-FCS.

#### ***19.2.3 - Réfaction***

Stipulations conformes à l'article 30.3 du C.C.A.G.-FCS.

#### ***19.2.4 - Rejet***

Stipulations conformes aux articles 30.4.1 et 30.4.2 du C.C.A.G.-FCS.

**Par dérogation à l'article 30.4.3 du C.C.A.G.-FCS**, le titulaire sera tenu d'enlever les prestations rejetées dans le délai qui lui sera prescrit par l'acheteur dans la décision de rejet et qui commencera à courir à la date de réception de cette notification. Lorsque ce délai est écoulé, elles peuvent être détruites ou évacuées par l'acheteur, aux frais du titulaire.

# CHAPITRE V - DEVELOPPEMENT DURABLE

## Article 20 - Exigences en matière de réemploi / réutilisation et de matières recyclées – Qualité des fournitures

### 20.1 - **Obligations relevant de la Loi AGEC**

Le titulaire s'engage à fournir des produits répondant aux exigences de l'article 58 de la loi AGEC.

S'agissant du Lot n°1, fournitures relevant de la catégorie de produits « Jeux et jouets », le titulaire doit proposer une offre de produits comprenant à minima **10%** de produits **issus du réemploi ou de la réutilisation** et/ou **25% de produits intégration de la matière recyclée**.

Concernant le Lot n°2, fournitures relevant de la catégorie « Mobilier et aménagement d'intérieur », le titulaire doit proposer une offre de produits comprenant à minima **20%** de produits **issus du réemploi ou de la réutilisation** et/ou **20% de produits intégration de la matière recyclée**.

Concernant le Lot n°3, fournitures relavant de la catégorie « Produits textiles à l'exception des équipements de protection individuelle », le titulaire doit proposer une offre de produits comprenant à minima **15%** de produits **issus du réemploi ou de la réutilisation** et/ou **25% de produits intégration de la matière recyclée**.

Les proportions minimales indiquées ci-dessus sont appréciées sur la base du montant total hors taxes des produits livrés relevant des catégories concernées sur la période d'exécution du marché.

Le titulaire indique au bordereau des prix unitaires (BPU), dans la colonne prévue à cet effet, les produits issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant de la matière recyclée.

Le titulaire devra être en mesure de justifier, pour les produits concernés, de leur conformité aux exigences du présent article. A cet effet, les fiches techniques des fournitures issues du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées indiqueront avec précision que l'article répond aux obligations de réemploi ou de réutilisation ou d'utilisation de matières recyclées.

Si le titulaire estime qu'une contrainte technique significative liée à la nature du produit empêche le respect des exigences prévues à l'article 58 de la loi AGEC, il devra en informer l'acheteur par écrit, en justifiant précisément cette impossibilité.

En cas de non-atteinte des taux minimaux de ci-dessus, l'acheteur pourra appliquer les pénalités prévues au marché.

Le titulaire s'engage à coopérer avec le pouvoir adjudicateur afin de permettre le suivi des achats réalisés au titre de l'article 58 de la loi AGEC. À ce titre, il fournit à l'acheteur, à la fin du marché, et pour chaque lot, le tableau AGEC ci-dessous dument complété, les fiches techniques ou tout autre document approprié (idéalement sous format Excel) lui permettant d'appréhender :

- La part réelle de matières recyclées / des fournitures issues du réemploi ou de la réutilisation sur l'ensemble des fournitures livrées,
- La nature des matières recyclées utilisées dans la composition des fournitures livrées aux bénéficiaires.

À la fin du marché, le titulaire doit être en mesure de présenter une synthèse quantitative et financière des produits commandés s'inscrivant dans le cadre de la loi AGEC, afin d'établir la déclaration annuelle.

Le titulaire justifiera ces montants par la transmission d'un fichier EXCEL sur lequel apparaitra l'ensemble des articles commandés et où seront extrait les deux (2) familles d'articles « AGEC » (issu du réemploi ou de la réutilisation d'une part, et intégrant des matières recyclées d'autre part).

En finalité, ces informations permettront de renseigner le tableau suivant :

| TABLEAU AGEC | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Code CPV** | **Produits ou catégories de produits acquis** | **Montant total HT des dépenses** | **Dont Montant HT issu du réemploi ou de la réutilisation** | **Dont Montant HT intégrant des matières recyclées** |
| | | | | |
| | | | | |
| **Montant total HT des dépenses** | | | | |
| **% minimum règlementaire** | | | **20** | **20** |

Le défaut de transmission de ces informations pourra être considéré comme un manquement contractuel.

En cas de non-conformité des fournitures livrées aux exigences environnementales prévues au présent marché, l'acheteur pourra :

- Refuser la livraison,
- Exiger le remplacement des produits non conformes,
- Appliquer, le cas échéant, les pénalités prévues au marché, sans préjudice des autres voies de droit.

### 20.2 - **Qualité environnementale des matériels, mobiliers et fournitures diverses**

Concernant les fournitures des Lots n°1 et 2, le titulaire a une obligation de contrôle de la qualité des produits reconditionnés fournis. Les produits, objets du marché, doivent respecter au jour de la livraison, les normes et la règlementation en vigueur. Les produits proposés devront être adaptés à l'âge des enfants et à l'usage en collectivité : ils doivent être non toxiques, facile d'entretien et solides.

Les produits fournis par le titulaire devront impérativement porter le marquage « CE » qui garantit la satisfaction du jouet aux exigences précitées. Le titulaire s'engage à garantir les fournitures contre tout vice de fabrication et défauts de matière. Dans le cas de non-conformité des fournitures, la reprise de celles-ci sera à la charge du titulaire, qui en assurera le retour à ses frais.

S'agissant des produits du Lot n°3, le titulaire s'engage dans la mesure du possible à respecter les éléments environnementaux listés ci-dessous :

- Les tissus fournis sont au standard Oeko-Tex ou GOTS ou équivalent
- Les produits intègrent des matières premières issues du recyclage
- Le coton des tissus fournis est labellisé « coton issu de l'agriculture biologique » avec une teneur exigée de 100 % de coton biologique
- Le coton des tissus fournis est labellisé « Commerce équitable »
- Les produits présentent des caractéristiques favorisant leur durabilité et leur aptitude à une utilisation intensive.

En cas de non-conformité des fournitures livrées aux exigences environnementales prévues au présent marché, l'acheteur pourra :

- Refuser la livraison,
- Exiger le remplacement des produits non conformes,
- Appliquer, le cas échéant, les pénalités prévues au marché, sans préjudice des autres voies de droit.

## Article 21 - Exigences environnementales sur la logistique et le transport

Pour la réalisation des prestations, le titulaire recourt de préférence à des moyens de transport alimentés par des sources d'énergies alternatives à l'essence ou au diesel, comme l'électricité, l'hydrogène, le gaz naturel, biocarburant ou carburant de synthèse.

Toujours pour limiter l'émission de gaz à effet de serre, les conducteurs du titulaire sont de préférence formés à l'écoconduite.

La planification du transport de ces fournitures doit permettre, lorsque cela est compatible avec les besoins de l'acheteur, d'éviter la circulation pendant les heures de pointe. Le titulaire privilégie le transport groupé des fournitures objets du marché afin de réduire les déplacements des véhicules de livraison.

En cas d'externalisation des prestations de livraison, le titulaire privilégie les transporteurs détenteurs du label Objectif CO2 délivré dans le cadre du programme d'« Engagements volontaires pour l'Environnement des acteurs de la chaine logistique et du transport de voyageurs » (EVE) ou démontrant un niveau de performance équivalent.

L'acheteur se réserve le droit d'accorder un sursis de livraison au titulaire s'il justifie de mesures et de précautions particulières pour réduire les impacts environnementaux liés aux transports et aux modalités de livraison, comme regrouper les commandes ou reprogrammer des livraisons après accord express du bénéficiaire.

Le sursis de livraison suspend pour un temps égal à sa durée l'application des pénalités de retard. Aucun sursis de livraisons ne peut être demandé par le titulaire après l'expiration du délai contractuel d'exécution de la prestation.

## Article 22 - Exigences en matière de gestion des déchets

La valorisation ou l'élimination des déchets créés lors de l'exécution des prestations supports est de la responsabilité du titulaire pendant la durée du marché.

Le titulaire veille à ce que soient effectuées les opérations, de collecte, transport, entreposage, tris éventuels et de l'évacuation des déchets créés par les prestations objet du marché vers les sites susceptibles de les recevoir, conformément à la réglementation en vigueur.

Une attention particulière sera portée aux emballages, et notamment à la proportion d'emballages hors plastique à usage unique utilisés. A ce titre, les emballages devront, dans la mesure du possible :

- Intégrer des matières recyclées
- Être recyclables dans les filières de collecte existantes
- Limiter le recours aux matières plastiques vierges
- Eviter les suremballages et emballages individuels non indispensables.

Lorsque les contraintes sanitaires et de protection des produits le permettent, le titulaire privilégie les conditionnements collectifs et les emballages réutilisables.

Le titulaire est tenu de produire, à la demande de l'acheteur, tout justificatif de traçabilité du traitement des déchets issus de l'exécution de la prestation, qui fasse apparaître une gestion des déchets conforme aux exigences réglementaires, notamment en ce qui concerne les déchets dangereux.

## CHAPITRE VI - PRIX ET REGLEMENT

### Article 23 - Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales, toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations, les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à l'assurance et au transport et déchargement jusqu'au lieu de livraison, le montage des meubles, les frais afférents à la fourniture des catalogues des tarifs sous le format défini en commun avec l'acheteur, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Les prix incluent les éventuels frais de droits d'auteurs.

Les frais de manutention et de transport, qui naîtraient de l'ajournement ou du rejet des prestations sont à la charge du titulaire

### Article 24 - Forme des prix et prix de règlement

Le marché est traité à prix unitaires.

Les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires des bordereaux de prix et des tarifs remisés pour les articles hors bordereaux, aux quantités réellement exécutées.

Les prix de règlement des articles commandés sur catalogue résulteront de l'application aux tarifs publics pratiqués au moment de la commande de la ou des remises sur lesquelles le fournisseur s'est engagé à l'acte d'engagement.

Le taux ou les taux de remise exprimés en pourcentage seront maintenus pendant toute la durée du marché, reconductions éventuelles comprises.

### Article 25 - Variation du prix

Les prix sont fermes.

### Article 26 - Campagnes promotionnelles

Le titulaire s'engage à faire bénéficier l'acheteur des offres promotionnelles et opérations spéciales qu'il effectue auprès de l'ensemble de sa clientèle.

Les réductions de prix affectées aux produits objets du marché durant la promotion s'appliqueront pour toutes les commandes passées pour la période de validité de la promotion.

En aucun cas, les offres promotionnelles ou opérations spéciales ne devront entraîner une diminution de la qualité des articles prévus au marché.

Les promotions et opérations spéciales seront portées à la connaissance de l'acheteur par mail lynda.cruz@ville-nevers.fr ou rape@ville-nevers.fr dès leur mise en œuvre, et entrent dans le cadre du marché.

### Article 27 - Clause dérogatoire au principe d'exclusivité

L'acheteur pourra valablement recourir à un tiers, pour autant que le montant cumulé de tels achats ne dépasse 10 % du montant maximum HT de commandes en cas d'incapacité du titulaire de lui fournir les prestations dans les cas suivants :

- Livraison partielle et impossibilité de compléter la commande dans le délai prescrit,
- Rupture de stock,

- Occasions particulièrement avantageuses (prix considérablement plus bas que les prix normalement pratiqués) pour l'acquisition du même type de fournitures : déstockages et/ou promotions particulières suite à cessation définitive d'activité, liquidation judiciaire,
- Produit inexistant chez le titulaire,
- Indisponibilité du service (site internet de commande par exemple) faisant obstacle à l'exécution normale du marché.

### Article 28 - Contenu et remise de la demande de paiement

Conformément aux dispositions de l'article 11.7 du C.C.A.G.-FCS, le titulaire transmet sa demande de paiement après exécution et décision d'admission des prestations par l'acheteur.

La facture afférente au paiement des prestations indiquera, outre les mentions légales :
- les nom, n° SIRET et adresse du créancier ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- le numéro et la date du marché ;
- la date de livraison ;
- la désignation des articles,
- la quantité ;
- le prix unitaire HT éventuellement remisé et/ou révisé tel que défini dans le marché ;
- le montant total hors TVA ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total TTC ;
- la date.

### Article 29 - Facturation électronique

Les factures sont envoyées sur le portail de Chorus Pro - Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site Communauté Chorus Pro, dédié à la préparation à la facturation électronique **:** **https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/**

- SIRET Ville de NEVERS : 215 801 945 000 19

- Numéro d'engagement que vous trouverez sur le bon de commande transmis par la collectivité

- Pas de code service

## CHAPITRE VII - PENALITES

En cas de constatation de plusieurs faits générateurs, les pénalités ainsi établies sont appliquées de façon cumulative.

### Article 30 - Pénalités pour retard

Sous réserve des stipulations de l'article 6.4 ci-dessus, **par dérogation aux articles 14.1.1 et 14.1.2 du C.C.A.G.-FCS**, lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé du fait du titulaire, celui-ci encourt une pénalité 15% du montant de la commande non livrée dans les délais par jour de retard.

Lorsque l'acheteur envisage d'appliquer des pénalités de retard, il invite, par écrit, le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours. Cette invitation précise le montant des pénalités susceptibles d'être appliquées, le ou les retards concernés ainsi que le délai imparti au titulaire pour présenter ses observations.

A défaut de réponse du titulaire dans ce délai ou si l'acheteur considère que les observations formulées par le titulaire en application du premier alinéa ne permettent pas de démontrer que le retard n'est pas imputable à celui-ci ou à ses sous-traitants, les pénalités pour retard s'appliquent et sont calculées à compter du lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré.

**Par dérogation à l'article 14.1.3 du C.C.A.G.-FCS**, le titulaire ne sera pas exonéré des pénalités quel que soit leur montant.

### Article 31 - Pénalités en cas de non-respect des obligations en matière de développement durable

#### 31.1 - Pénalités pour non-respect de la Loi AGEC

En cas de non-atteinte du taux minimal indiqué à l'article 20.1 du présent DUC à la fin du marché, le titulaire encourt une pénalité forfaitaire de 20% du montant annuel de commande de produits concernées

Si le titulaire n'a pas transmis dans les deux semaines suivant l'échéance les éléments de reporting prévus au présent document, une pénalité de 10 euros par jour de retard est appliquée (tableau de reporting).

#### 31.2 - Pénalités pour non-respect des exigences sur le transport

En cas de manquement aux obligations prévues pour les conditions de transport, le titulaire encourt une pénalité forfaitaire de 50€ par « non-conformité » constatée.

#### 31.3 - Pénalités pour non-respect des exigences en matière de gestion des déchets

En cas d'absence de production des bordereaux de suivi ou de dépôt des déchets, le titulaire se voit appliquer, après mis en demeure restée infructueuse, une pénalité forfaitaire de 50 €.

## CHAPITRE VIII - RESILIATION

L'acheteur pourra résilier le marché public si le titulaire se trouve placé, au cours de l'exécution du marché, dans l'une des situations mentionnées aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 et L.2141-10 du Code de la Commande Publique ayant pour effet de l'exclure du marché. **Par dérogation à l'article 39.2 du C.C.A.G.-FCS**, cette disposition n'est pas applicable au titulaire qui fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire à condition qu'il ait informé sans délai l'acheteur de son changement de situation.

L'acheteur peut également résilier le marché selon les dispositions des articles 38 à 45 du C.C.A.G.-FCS.

En cas de résiliation aux frais et risques du titulaire prévue, les mesures prises en application de l'article 45 du C.C.A.G.-FCS pour assurer la poursuite des prestations sont à la charge du titulaire défaillant. Pour l'achèvement des prestations, il est passé un marché avec un autre opérateur économique. Les excédents de dépenses qui résultent du nouveau marché, passé après décision de résiliation prévue aux articles 41.1 ou 41.2, sont à la charge du titulaire. Ils sont prélevés sur les sommes qui peuvent lui être dues ou, à défaut, sur ses sûretés éventuelles, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. Dans le cas d'une diminution des dépenses, le titulaire ne peut en bénéficier, même partiellement.

## CHAPITRE IX - DIFFERENDS

### Article 32 - Règlement des différends entre les parties

Stipulations conformes à l'article 46 du C.C.A.G.-FCS.

Le Tribunal compétent est le Tribunal administratif de DIJON.

## CHAPITRE X - LISTE RECAPITULATIVE DES DEROGATIONS AU C.C.A.G.-FCS

Il est dérogé aux articles suivants du C.C.A.G.-FCS :

| DUC | CCAG-FCS |
|---|---|
| 12 | 4.1 |
| 15.4 | 13.3.2, 13.3.3 |

| | |
|---|---|
| 19.2.1 | 30.1 |
| 19.2.2 | 30.2.1, 30.2.3 |
| 19.2.4 | 30.4.3 |
| 30 | 14.1.1, 14.1.2, 14.1.3 |
| Chapitre VIII | 39.2 |

# CHAPITRE XI - ENGAGEMENT DU CANDIDAT

## Article 33 - Objet de l'acte d'engagement

Cet acte d'engagement correspond au :

- ❒ **Lot n°1 - Petits matériels de puériculture, petits matériels pédagogiques, Jeux, jouets d'éveil**
- ❒ **Lot n°2 - Mobiliers crèches**
- ❒ **Lot n°3 – Linge**

## Article 34 - Attestations sur l'honneur *(à compléter)*

☐ Je déclare sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas d'interdictions de soumissionner prévus aux articles L 2141-1 à L 2141-5 et L.2141-7 à L.2141-10 du Code de la Commande publique.

☐ Je déclare être en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

☐ Je déclare sur l'honneur ne pas faire l'objet d'une condamnation pour discrimination et méconnaissance de l'égalité professionnelle.

☐ Je déclare sur l'honneur respecter l'obligation de négociation en matière d'égalité professionnelle.

☐ Je certifie avoir contracté les assurances permettant de garantir ma responsabilité à l'égard de l'acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations pour lesquelles je candidate.

☐ Je déclare posséder le pouvoir d'engager la société, soit en tant que dirigeant, soit comme délégataire d'un dirigeant. Toute fausse déclaration est passible de sanctions pénales.

**Représentant légal : ……en qualité de : ……**

☐ J'autorise l'acheteur à vérifier les informations de mon entreprise auprès des administrations concernées. Ces informations resteront strictement confidentielles.

## Article 35 - Capacités techniques, financières et professionnelles du candidat *(à compléter)*

| | |
|---|---|
| Chiffres d'affaires | 2025 : |
| | 2024 : |
| | 2023 : |

| | |
|---|---|
| Effectifs du candidat | 2025 :<br>2024 :<br>2023 : |
| Qualifications de la/des personne(s) proposée(s) : études, diplômes ? | |

## Article 36 - Références du candidat *(à compléter)*

(Minimum 3 références de prestation équivalente et datant de moins de 5 ans)

| Intitulé de l'opération | Maître d'ouvrage | Année de réalisation | Montant en € HT |
|---|---|---|---|
| | | | |
| | | | |
| | | | |

## Article 37 - Acceptation sans réserve du candidat *(à compléter)*

Après en avoir pris connaissance, le signataire accepte sans réserve les clauses des documents constitutifs du marché listés dans le présent document unique de consultation, et :

- ❑ S'engage sur la base de son offre et pour son propre compte,
- ❑ Ou engage la société …… **(à renseigner)** sur la base de son offre,
- ❑ Ou, l'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement,

…exprimée en **euros**, réalisée sur la base des conditions économiques du **mois de remise des offres** (dit mois zéro), et conformément aux documents susmentionnés, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies par les documents constitutifs du marché.

L'offre ainsi présentée me lie pour une durée de **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

## Article 38 - Montant de l'offre *(à compléter)*

- ■ S'agissant d'un accord-cadre mono-attributaire établi conformément à l'article R.2162-2 du Code de la Commande publique, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 dudit Code, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires des bordereaux de prix et des tarifs remisés pour les articles hors bordereaux, aux quantités réellement exécutées, dans la limite d'un montant maximum annuel HT de :
  → Lot n°1 - Petits matériels de puériculture, petits matériels pédagogiques, jeux, jouets d'éveil : **16 000 €**

→ Lot n°2 - mobiliers crèches : **20 000 €**
→ Lot n°3 - Linge : **7 000 €**

■ Taux de remise accordé(s) pendant toute la durée du marché :

| Nature de la remise catalogue<br>(Possibilité de faire une annexe si nécessaire) | Pourcentage de la remise |
|---|---|
| ……<br>……<br>……<br>…… | …… % |
| ……<br>……<br>……<br>…… | …… % |

## Article 39 - Paiement

■ **Désignation du ou des comptes à créditer**

**Joindre IMPERATIVEMENT un R.I.B.**

## Article 40 - Signature du co-contractant *(à compléter)*

**La Ville de NEVERS privilégie la signature électronique du contrat finalisé avec l'attributaire.**

**Fait à ……, le ……**

**Signature du prestataire :**

## Article 41 - Signature de l'acheteur

La présente offre est acceptée pour valoir marché public.

**Fait à Nevers, le ……**

**Signature de l'acheteur :**

Pour le Maire,
Par délégation,

Michel SUET
Adjoint au Maire
Délégué au Budget, aux Finances et aux Achats